

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 27 mars 2025

Membres du Conseil Municipal : 23
Présents : 18
Votants : 22
Absents : 5
Procurations : 4

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme TROCELLIER-BERGER Agnès, M. DI NATALE Paolo, M ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France, M. CAPELLI Fabrice, Mme LEOTARD Hélène, M. BELLOC Didier, Mme BAECKEROOT Marie-Hélène

Procurations :

Mme SIRVEN Françoise donne procuration à M. Loïc LE BLEVEC
Mme JACQUEMIN Monique donne procuration à M. Fabrice CAPELLI
M. FOURNEAU Julien donne procuration à M. Jean-Philippe DACHEUX
M. JULIEN Eric donne procuration à Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion

Absent : Mme Sandrine ARNAUD

Objet : FINANCES – Gestion des terrains de padel : tarif de location et modalités de gestion

M. Dacheux, adjoint aux travaux, rappelle la délibération du 12 décembre dernier par laquelle il a été créée une régie de recettes pour gérer les recettes perçues par la location des terrains.

Suite à cette première phase, l'acte constitutif de la régie a été pris et les régisseurs nommés.

Il convient maintenant de :

- fixer les tarifs de location de ces terrains
- autoriser Mme la Maire à signer la convention avec le prestataire ANYBUDDY pour la gestion de l'encaissement et le reversement des recettes des locations via un compte DFT (cf. PJ).

Le tarif

Il est proposé la création d'un tarif unique de location de 9 euros par joueur pour 1h30 de jeu, pour les créneaux gérés par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à é :

- VALIDE le tarif de location des terrains de padel : tarif unique de location de 9 euros par joueur pour 1h30 de jeu
- AUTORISE Mme la Maire à signer la convention avec Anybuddy annexée
- AUTORISE Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme



La Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le

Et publication ou notification le

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Entre les soussignés :

Anybuddy, société par actions simplifiée au capital de 19.894,00 euros, dont le siège social est situé au Bureau 3, 38 Boulevard Carnot, 59800 LILLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro d'identification 821 355 021, et représentée par Monsieur Martial GUERMONPREZ en qualité d'associé fondateur, dûment habilité aux présentes,

(Ci-après désignée « **la Société** ») ;

D'une part,

Et

La Collectivité de Saint Drezery, domiciliée Mairie de Saint Drézéry, 34160 Saint Drézéry, représentée par Jackie Galabrun-Boulbes, Maire.

Ci-après désignée « **la Collectivité** »

D'autre part.

Et ensemble désignées « **les Parties** ».

Préambule

La Société a développé une application mobile nommée au jour des présentes Anybuddy (ci-après l' « **Application** ») qui permet aux exploitants de terrain, notamment de sport, de proposer à la réservation des infrastructures sportives (ci-après « **Infrastructures sportives** ») à tout utilisateur (ci-après « **Utilisateur(s)** ») autorisé de l'Application, c'est-à-dire tout Utilisateur qui a préalablement accepté les conditions générales de réservation de la Société qui sont disponibles sur le site internet <https://anybuddyapp.com/conditions-generales/>.

La Collectivité est une commune, collectivité locale qui dispose d'infrastructures sportives susceptibles d'être proposées à la réservation aux Utilisateurs sur certaines plages horaires.

La ville ou la collectivité (ci-après la « **Collectivité** ») est propriétaire d'Infrastructures sportives susceptibles d'être proposées à la réservation aux Utilisateurs de l'Application sur certaines plages horaires, en bonne intelligence avec la Collectivité exploitant.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées et ont conclu la présente convention afin de préciser les modalités et conditions de leur collaboration.

Les Parties conviennent en conséquence de conclure le présent contrat (ci-après le « **Contrat** »).

Dans cette optique :

- La Collectivité déclare être en mesure de conclure ce Contrat, et garantit à ce titre la Société, au regard de l'objet de son activité et des conventions d'exploitation dont elle bénéficie pour les infrastructures sportives qu'elle entend mettre à disposition des Utilisateurs.

- La Société déclare être en mesure de conclure ce Contrat, et garantit à ce titre la Collectivité, au regard de l'objet de son activité et sa qualité de propriétaire exploitant de l'Application, y compris pour l'ensemble des services associés.

Le Contrat, dont les clauses et conditions ont pu être librement discutées et négociées par la Collectivité, a été proposé par la Société.

1. Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités dans lesquelles :

- La Collectivité met à disposition de la Société et de ses Utilisateurs des plages horaires d'utilisation d'Infrastructures sportives dont elle a la charge ;
- La Société met à disposition de la Collectivité l'Application afin que cette dernière propose aux Utilisateurs de l'Application la location de tout ou parties des Infrastructures sportives qu'elle possède.

La Société n'est pas partie au contrat de location qui est passé directement entre la Collectivité et l'Utilisateur, mais un simple intermédiaire.

La présente convention présentera également les contreparties et obligations réciproques des Parties.

2. Durée

Le Contrat est conclu à compter de sa date de signature par les deux (2) Parties pour une durée indéterminée.

Chacune des Parties peut mettre fin au contrat à tout moment, sous réserve de le notifier par écrit à l'autre Partie par courrier électronique avec accusé réception en respectant un préavis minimum d'un (1) mois.

Option 1 : Durée déterminée

La présente convention entrera en vigueur le jour de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée.



Aucun préavis ne doit être respecté par la Partie lésée en cas de faute grave de l'autre Partie.

Option 2 : Durée déterminée

La présente convention entrera en vigueur au jour de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée d'un (1) an.

Elle pourra être reconduite tacitement pour la même durée si aucune des Parties ne la dénonce au moins un (1) mois avant son terme, par lettre recommandée ou courrier électronique adressé à son cocontractant.

La reconduction tacite ne pourra pas avoir pour effet de porter la durée de la convention à une durée supérieure à trois (3) ans.

Les Parties pourront rompre la présente convention de manière anticipée dans les conditions légales applicables au contrat à durée déterminée, à savoir d'un commun accord ou unilatéralement en présence d'une faute grave du cocontractant ou d'un cas de force majeure.

3. Rémunération

A titre de rémunération, la Collectivité s'engage à payer à la Société les montants des commissions convenus en Annexe 1 - Conditions financières. Le montant de la commission est déterminé par la Société, en application de l'article 10 du présent contrat.

La Collectivité donne mandat à la Société afin qu'elle émette au nom et pour le compte de la Collectivité, une facture à transmettre à chacun des Utilisateurs ayant réservé et payé sur l'Application. Il est rappelé que la Collectivité reste responsable de la conformité des factures éditées.

Afin que la Collectivité puisse vérifier les factures émises par la Société pour les Utilisateurs, la Société transmettra à la Collectivité, avant envoi à l'Utilisateur, lesdites factures. A défaut de contestation quant au contenu des factures dans un délai de sept (7) jours à compter de cette transmission, les factures seront considérées comme acceptées par la Collectivité et seront adressées aux Utilisateurs.

Les Parties conviennent d'un commun accord que le versement à la Collectivité des sommes issues des réservations, déduction faite de la rémunération de la Société, interviendra au plus tard le douze (12) du mois N, pour les réservations effectuées le mois N-1.

4. Détail de la commission

Le montant de la commission est fixé à partir d'une base de calcul comprenant d'une part, les frais de service, d'autre part, les frais engagés pour la visibilité et le référencement de la Collectivité.

Frais de service

- Frais de service et de paiement (rémunération de la Collectivité, tenue de compte et paiement en ligne) ;
- Support joueur, disponible sept jours sur sept (7j/7) par l'intermédiaire d'une messagerie en ligne et une réponse en moins de quinze (15) minutes ;
- Support de la Collectivité, disponible jours sur sept (7j/7), par courrier électronique et standard téléphonique
- Envoi des codes d'accès à chaque Utilisateur, trente (30) minutes avant le début de chaque réservation (dans la mesure où l'accessibilité au terrain n'est pas possible autrement)

Visibilité et référencement

- Référencement de la Collectivité sur la plateforme en ligne de la Société
- Référencement et visibilité de la Collectivité sur Internet (exemple : Google)
- Actions de communication marketing ciblées destinées aux Utilisateurs localisés autour de la Collectivité

5. Fixation des prix

Les relations commerciales entre la Société et la Collectivité sont réglées par une clause limitant la liberté tarifaire de la Collectivité. A ce titre, la Collectivité s'engage à aligner les prix sur tous les canaux de réservations de ses infrastructures, dont le canal de réservation de la Société. Ainsi la Collectivité s'engage à ce qu'un Utilisateur paie le même prix pour la réservation que cette dernière soit effectuée via la Société ou par le biais de tout autre canal.

Les prix proposés par la plateforme de réservation en ligne de la Société tiennent compte du montant de la commission susvisée.

La Collectivité déclare avoir une parfaite connaissance du montant de la commission susvisée et du détail de celle-ci (Article 10 du présent contrat et Annexe 1 - Conditions financières).

En tout état de cause, le montant de la commission susvisée ne pourra être ajouté au prix initialement proposé par la Collectivité.

6. Factures

6.1. *Factures du prix de réservation*

La Société émettra une facture pour chacun des Utilisateurs ayant réservé une Infrastructure sportive et payé le prix de réservation sur l'Application.

La Collectivité transmettra tout justificatif nécessaire au versement de sa part du prix de réservation des Infrastructures sportives.

6.2. *Factures des commissions*

La Société s'engage à établir une facture récapitulative des commissions perçues au moins une fois par mois.

En principe, cette facture sera émise lors du débloqué des reliquats et de leur versement à la Collectivité.

Il est toujours possible pour la Collectivité de demander l'édiction d'une facture intermédiaire afin d'assurer un suivi plus précis des réservations passées par des Utilisateurs de l'Application.

7. Réservation annulée

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour proposer un service de qualité aux Utilisateurs, et notamment pour éviter les erreurs de réservations.

Si la Collectivité identifie à l'avance qu'une Infrastructure sportive réservée ne sera finalement pas disponible, elle prévient la Société dans les meilleurs délais afin que celle-ci puisse prévenir l'Utilisateur et lui éviter un déplacement inutile.

Dans l'hypothèse où la réservation réalisée par l'Utilisateur serait annulée, par la Collectivité ou par l'Utilisateur lui-même, et si la Société a remboursé ou fait un avoir à l'Utilisateur pour la totalité du prix indiqué, il est expressément convenu entre les Parties qu'aucune somme ne peut être requise par l'une ou l'autre des Parties sur le fondement de cette réservation annulée.

Il peut arriver que l'Infrastructure sportive réservée se révèle non disponible alors que l'Utilisateur a déjà effectué le déplacement (intempérie notamment), la Collectivité étudie la possibilité de lui proposer une autre Infrastructure sportive. A défaut l'Utilisateur est remboursé intégralement par la Société ou bien se voit proposer un avoir par la Société, pas nécessairement uniquement valable pour cette Infrastructure sportive. La Collectivité et la Société ne bénéficient alors pas de leur rémunération sur cette réservation.

8. Classement des Infrastructures sportives sur l'Application

Les critères de classement des Collectivités entre eux sur l'Application sont la proximité géographique par rapport à la géolocalisation de l'Utilisateur ou l'adresse qu'il a renseignée ainsi que la disponibilité des infrastructures sportives. La Collectivité la plus proche proposant des infrastructures sportives disponibles, et remplissant les critères éventuellement demandés par l'Utilisateur, apparaît en premier sur la liste.

9. Gestion des créneaux ouverts à la réservation

La Collectivité est libre de proposer tout ou partie des infrastructures sportives extérieures et/ou couvertes à la réservation sur toute ou partie des heures creuses (généralement 9h00 à 18h00 en semaine) ou des heures pleines (généralement la semaine à partir de 18h00 et le week-end). la Collectivité reste libre à tout moment, de manière ponctuelle ou régulière, de donner la priorité de réservation dans ses infrastructures sportives, durant des créneaux disponibles, à ses propres activités et/ou adhérents.

D'une manière générale, il est entendu que les créneaux proposés à la location sur l'Application par la Collectivité, ne sont pas bloqués exclusivement au profit de l'Application. Néanmoins, une fois qu'une infrastructure sportive a fait l'objet d'une réservation par un Utilisateur, la Collectivité

est tenue de le lui mettre à disposition sur la plage horaire concernée.

10. Fiches Infrastructures sportives

Chaque infrastructure sportive ouverte à la réservation fait l'objet d'une fiche sur l'Application (ci-après la « **Fiche infrastructure sportive** »). La Fiche infrastructure sportive comprend une photographie des infrastructures sportives, ainsi que les caractéristiques nécessaires au choix des Utilisateurs (exemple : extérieur ou couvert et de la nature de la surface disponible pour cette plage horaire). Ces caractéristiques sont fournies par la Collectivité à la Société.

La photographie figurant sur la Fiche infrastructure sportive est prise sur le site de la Collectivité par la Société avec l'accord de la Collectivité ou est fournie par la Collectivité. Sauf accord express écrit de la Collectivité, les photographies ne peuvent être exploitées que sur les Fiches infrastructures sportives et aucune photo ne doit représenter une personne (afin d'éviter les problématiques de droit de représentation des personnes physiques).

Le tarif de réservation indiqué sur la Fiche infrastructure sportive est nécessairement net de toute charge ou frais supplémentaires requis pour la mise à disposition d'infrastructures sportives, sachant que la Collectivité n'est notamment pas tenu de fournir les équipements nécessaires à la pratique de l'Utilisateur (exemple : tenues des joueurs, équipements sportifs et restauration).

La Collectivité est également libre de fixer les tarifs de réservation à sa convenance, avec la mise en place du paiement partagé, qui représentera chaque joueur par réservation.

De son côté, la Société dispose de la faculté de proposer à tout moment des tarifs promotionnels aux Utilisateurs, sans avoir besoin d'en référer à la Collectivité, sous réserve de ne pas modifier la rémunération (en valeur absolue) due à la Collectivité. En conséquence, la remise promotionnelle doit nécessairement être inférieure ou égale à la rémunération perçue par la Société en sa qualité d'intermédiaire.

La liste exhaustive des infrastructures sportives, les délais d'ouverture des réservations et les différents tarifs sont définis en début de saison sportive, et fournis par la Collectivité à la Société. La Collectivité a la possibilité de les modifier en cours de saison. Il doit pour cela en informer la Société par tout moyen écrit, afin que celle-ci puisse intégrer les modifications dans les Fiches infrastructures sportives présentées dans l'Application.

11. Gestion du Calendrier et des réservations

Le calendrier de réservation de la Collectivité est mis à disposition de la Société par la Collectivité via Internet. Il est tenu à jour par ce dernier de telle sorte que la Société a connaissance en temps réel des créneaux ouverts encore disponibles pour les Utilisateurs.

Certaines Collectivités disposent uniquement d'un calendrier sous format papier ne permettant pas à la Société d'être informée en temps réel des créneaux disponibles pour les Utilisateurs. Dans ce cadre, si un Utilisateur réserve un créneau dans cette Collectivité via l'Application, la Société enverra un SMS sur le numéro de portable de la Collectivité qui lui aura été communiqué ainsi qu'un courrier électronique pour lui demander si ledit créneau est effectivement disponible. Ladite Collectivité s'engage à répondre dans les plus brefs délais à la Société par SMS ou courrier électronique.

Lorsque l'Utilisateur réserve dans une infrastructure sportive sur l'Application, un récapitulatif lui

est envoyé par la Société pour confirmation, précisant a minima l'infrastructure sportive choisie par l'Utilisateur, la date réservée, la plage horaire choisie et le tarif. Ce même récapitulatif est envoyé à la Collectivité et le créneau est réservé dans le calendrier de la Collectivité. Dès lors, il n'est plus disponible à un autre Utilisateur ni aux adhérents de la Collectivité.

12. Réservation et paiement d'une infrastructure sportive

La réservation est nominative. Cela signifie que l'Utilisateur qui réserve l'infrastructure sportive doit renseigner son nom/prénom ou pseudonyme dans sa réservation et doit être présent au moment de la mise à disposition de l'infrastructure sportive par la Collectivité.

La réservation est effective quand le paiement a été effectué.

L'Utilisateur paie en ligne directement à la Société au moment de la réservation de l'infrastructure sportive, de sorte qu'il a nécessairement payé sa réservation avant de venir à la Collectivité et de disposer de l'infrastructure sportive concernée sur la plage horaire convenue. Le paiement est donc une condition nécessaire à la finalisation de la réservation.

Dans le cas où la réservation et/ou la mise à disposition de l'infrastructure sportive serait annulée avant le créneau concerné, et si la Société a remboursé ou fait un avoir à l'Utilisateur pour la totalité du prix indiqué sur la Fiche, alors elle est dispensée de verser la somme liée à cette réservation à la Collectivité.

Dans le cas où la réservation n'a pas été annulée, la Collectivité autorise à ce que le prix des réservations, toutes taxes comprises et autres frais supplémentaires, soient récoltés auprès des Utilisateurs sur l'Application via un portefeuille virtuel en ligne fourni par la société Stripe (<https://stripe.com/fr/legal/ssa>). la Collectivité autorise, en outre, la Société à retenir à la source sa rémunération comme décrite ci-avant (via un versement depuis le portefeuille virtuel), le solde étant alors ensuite reversé à la Collectivité.

13. Mise à disposition de l'infrastructure sportive

La Société doit informer l'Utilisateur qu'il est tenu de se présenter à l'accueil de la Collectivité (au niveau de la Collectivité house), avant de se rendre sur l'infrastructure sportive réservée, ceci afin de faire constater sa présence effective et de permettre à la Collectivité de vérifier que l'Utilisateur réservataire est bien l'Utilisateur effectif de l'infrastructure sportive.

La Collectivité est en droit de demander à l'Utilisateur ainsi qu'à ses partenaires un justificatif de réservation présent sur l'Application.

La Société peut proposer à la Collectivité de se connecter par API avec l'entreprise NEOP connecté à l'Application qui envoie directement un code à usage unique à l'Utilisateur trente (30) minutes avant l'heure de sa réservation. Ledit code ne sera utilisable que pendant les deux (2) heures suivant sa réception.

14. Reporting

La Société s'engage à transmettre à la Collectivité, à chaque fin de mois, un récapitulatif des réservations qui ont été effectuées.

15. Relation avec les Utilisateurs - support joueurs

La Société est l'interlocuteur unique des Utilisateurs pour toute question ou litige en lien avec une réservation faite sur l'Application. La Société s'engage à informer explicitement l'Utilisateur qu'il doit en premier lieu la contacter pour toute question ou problème rencontré à l'occasion d'une réservation de l'infrastructure sportive à la Collectivité, quand bien même l'Utilisateur est sur le site de la Collectivité.

16. Obligations des Parties

- La Collectivité s'engage à :
 - Renseigner et mettre à jour son calendrier et les plages horaires disponibles ;
 - Mettre à disposition des Utilisateurs les infrastructures sportives ayant fait l'objet d'une réservation ;
 - S'assurer de la bonne tenue des infrastructures sportives et garantir un accueil de qualité aux Utilisateurs ;
 - Communiquer les informations devant figurer sur les Fiches d'infrastructures sportives et leur éventuelle mise à jour.

- La Société s'engage à :
 - Gérer l'Application, son contenu, son ergonomie et ses mises à jour ;
 - Publier le contenu et la mise à jour des Fiches d'infrastructures sportives ;
 - Facturer les Utilisateurs et reverser à la Collectivité sa rémunération dans le délai convenu, ainsi que lui communiquer le reporting des réservations ;
 - Jouer le rôle d'interlocuteur unique vis-à-vis des Utilisateurs.

17. Résiliation pour faute

En cas de non-respect de l'une des obligations du Contrat par l'une des Parties, la Partie lésée pourra résilier le Contrat de plein droit, quinze (15) jours après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure demandant l'exécution desdites obligations restée sans effet.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où deux (2) mises en demeure constatant des manquements ou mauvaises exécutions des stipulations contractuelles seraient adressées à la même Partie défaillante sur une période de six (6) mois, l'autre Partie pourra résilier le Contrat de plein droit, quinze (15) jours après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception constatant un troisième (3^{ème}) manquement et notifiant la résiliation.

18. Propriété intellectuelle

La Collectivité déclare et garantit être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les photographies et contenus éventuels qu'il fournit à la Société pour publications sur l'Application. la Collectivité accorde à la Société une licence non-exclusive, gratuite incluant les droits de reproduction, représentation, d'utilisation, d'adaptation, de modification, d'affichage, de transmission, de stockage, de reformatage, en tout ou partie.

Les éléments de l'Application et les contenus publiés par la Société sur l'Application sont soumis à des droits de propriété et protégés au titre de la propriété intellectuelle, notamment droits d'auteurs, dessins et modèles, marques, noms de domaine, brevets, savoir-faire, logiciels ou bases de données.

La Société reste propriétaire de l'ensemble de ces contenus et droits associés.

Toute reproduction, représentation, modification ou adaptation totale ou partielle de l'Application ou de tout ou partie des éléments se trouvant sur l'Application ou qui y sont incorporés, est strictement interdite.

19. Système de traitement des demandes utilisateurs

La Société s'engage à traiter dans un délai moindre de 1 heure, les réclamations des Collectivités qui lui parviendront, via l'adresse électronique suivante : support@anybuddyapp.com ou par téléphone au 03 73 88 00 04, de 10h00 à 18h00, du lundi au vendredi, hors jour férié et fermeture annoncée de la Société.

20. Dispositions générales

• Garanties

La Collectivité n'est responsable vis-à-vis de la Société que jusqu'à hauteur du montant des rémunérations qu'il a perçu au titre des réservations réalisées via l'Application pour ses infrastructures sportives.

La Société n'est responsable vis-à-vis de la Collectivité que jusqu'à hauteur du montant des rémunérations qu'elle a perçu au titre des réservations réalisées à la Collectivité via son Application.

• Assurance

Il incombe à la Collectivité de pourvoir à l'assurance de ses propres biens, de ses infrastructures sportives, des tiers, en particulier des Utilisateurs et à la couverture de sa responsabilité, dans le cadre de la mise à disposition des infrastructures sportives. La Collectivité s'engage à maintenir cette assurance pendant toute la durée du Contrat.

La Société dispose de sa propre Responsabilité civile professionnelle pour couvrir l'Utilisateur lors de sa pratique sportive ainsi que les dommages que ce dernier pourrait causer à la Collectivité dans le cadre de l'utilisation des infrastructures sportives.

Les polices d'assurance figurent en Annexe 2 des présentes.

● **Conditions générales de réservation**

Lorsque l'Utilisateur réserve une infrastructure sportive de la Collectivité via l'Application de la Société, l'Utilisateur accepte sans réserve l'intégralité des conditions générales de réservation accessibles sur l'Application.

21. Dispositions diverses

● **Divisibilité**

Si l'une quelconque des stipulations des présentes se révélait nulle ou non susceptible d'exécution, pour quelque cause que ce soit, par une juridiction compétente, la validité des autres stipulations ne sera en aucune manière affectée ni compromise et les Parties négocieront de bonne foi afin de remplacer la stipulation litigieuse par une stipulation ayant les mêmes effets économiques que la stipulation initiale.

● **Indépendance des Parties**

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront des partenaires et professionnels indépendants. Les Parties déclarent expressément ne pas vouloir, par les présentes, créer dans leurs rapports une société ayant la personnalité morale, ni une société en participation, ni une société créée de fait.

● **Confidentialité**

Les Parties s'engagent, pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de deux (2) ans à compter de sa cessation pour une quelle que raison que ce soit, à ce que le Contrat et ses suites financières ainsi que l'ensemble des éléments communiqués, par tout moyen, par l'une Partie à l'autre Partie (documents, modèles, études...), soient strictement confidentiels et s'interdisent par voie de conséquence d'en faire état auprès des Tiers, sans l'accord préalable écrit et express de l'autre Partie, laquelle restera parfaitement libre de l'acceptation de cette divulgation ou non, sauf obligation légale de divulgation ou demande d'une autorité administrative ou judiciaire.

● **Obligations de partenariat**

La Collectivité s'engage à aligner ses prix à ceux proposés à Anybuddy, afin de garantir la cohérence des tarifs proposés aux clients de la Collectivité.

Les parties conviennent de se réunir pour discuter des ajustements potentiels des prix et de toute modification des conditions du marché.

En cas de non-respect de la présente clause d'alignement des prix, la Collectivité reconnaît que la Société se réserve le droit de prendre des mesures appropriées, y compris la révision du contrat de partenariat ou la résiliation du contrat, conformément aux dispositions légales et contractuelles en vigueur.

22. Gestion des données personnelles

A titre préliminaire, les termes :

- « **Données personnelles** » et « **Données à caractère personnel** » doivent être entendus au sens qui leur est donné dans l'article 4 du Règlement 2016/676 EU (ci-après le "Règlement").
- « **Violation de Données à caractère personnel** » : désigne une violation de la sécurité entraînant de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.
- « **Traitement** » : désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliqués à des données ou des ensembles de Données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.
- « **Responsable de traitement** » : désigne le Donneur d'ordre qui détermine les finalités et les moyens du Traitement de Données à caractère personnel

22.1 La Société est responsable de traitement au sens de l'article 4-7 du Règlement pour les opérations suivantes :

- L'organisation de la réservation des infrastructures sportives des Collectivités par les Utilisateurs
- L'organisation relative à la gestion des réclamations / questions des Utilisateurs concernant la réservation des infrastructures sportives.

La Collectivité reconnaît que la Société a le statut de Responsable de traitement pour toutes ces opérations et s'interdit de revendiquer un quelconque droit ou statut sur ces Traitements.

22.2 La Collectivité est responsable de traitement pour l'émission de la facture de location des infrastructures sportives. la Collectivité mandate la Société pour qu'elle émette en son nom et pour son compte les factures auprès des Utilisateurs. La Société est donc sous-traitante pour cette opération (ci-après le "Traitement sous-traité").

22.3 Dans ce cadre, la Société s'oblige à respecter les obligations décrites ci-après :

- La Société devra, pendant toute la durée du Contrat, maintenir les mesures techniques et organisationnelles appropriées au Traitement sous-traité afin de garantir leur mise en œuvre dans le cadre de la Directive, du Règlement et de la protection des droits des personnes concernées par ces Traitements.
- La Société s'engage à traiter les Données uniquement sur instruction du Donneur d'Ordre. Par ailleurs, le Sous-traitant pourra transférer des Données en dehors de l'Union Européenne.
- La Société s'oblige à assurer la confidentialité des Données traitées, à informer toute personne ayant accès aux Données traitées de leur caractère confidentiel et à s'assurer par ces dernières du respect de cette confidentialité.
- La Société mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques que présentent les Traitements sous-traités, dans le respect du Règlement.
- La Société apportera son aide à la Collectivité afin de donner suite aux demandes des

personnes concernées par le Traitement de Données qui souhaitent exercer leurs droits (accès, rectification, portabilité, limitation).

- La Société mettra à la disposition du Donneur d'Ordre toutes les informations nécessaires et utiles pour démontrer le respect de ses obligations et autorisera dans les conditions définies ci-après la réalisation d'audits et inspections par le Donneur d'ordre ou tout autre personne qu'il aura mandatée.
- La Société tiendra un registre actualisé des Traitements effectués pour le compte de la Collectivité. Ce registre devra répondre aux conditions fixées par les lois et réglementations applicables.
- Après en avoir pris connaissance et dans les meilleurs délais, la Société s'oblige à notifier à la Collectivité toute violation de données, en respectant le contenu minimum de la notification imposée par les lois et réglementations applicables.
- La Société s'efforcera d'apporter son assistance à la Collectivité pour lui permettre d'être en conformité avec la législation et réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. A ce titre, la Société alertera la Collectivité de toute violation des dispositions légales ou réglementaires qu'il aura pu constater en relation avec les Traitements sous-traités et lui fournira, dans les limites de ses compétences et des informations dont il dispose, toute assistance en matière de sécurité du Traitement et d'analyse d'impact relative à la protection des Données.

Plus généralement, le Sous-traitant s'oblige à respecter toutes les obligations mises à sa charge par le présent contrat, ainsi que par les dispositions légales applicables, en particulier le Règlement.

22.4. Pour le Traitement qu'il sous-traite à la Société, la Collectivité s'oblige à préciser clairement et de façon documentée ses instructions, lesquelles sont indispensables pour permettre au Sous-traitant de remplir les obligations établies au présent contrat.

La Collectivité s'engage à ce que le Traitement soit conforme aux exigences légales et réglementaires applicables, en particulier il s'engage à ce que les Données soient traitées de manière licite, loyale et transparente pour la personne concernée. Il s'engage à ce que les Données soient collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et à ce que les Données collectées soient adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard de la finalité du Traitement

Pour chaque Traitement encadré par le présent Contrat, la Collectivité devra informer la Société de la durée de conservation des Données et s'assurera du respect de ces instructions par la Société.

La Collectivité, en collaboration avec la Société, définira le niveau de sécurité à mettre en œuvre, ainsi que les mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin d'éviter toute Violation de Données à caractère personnel.

Pour s'assurer que la Société respecte les instructions qui lui auront été fournies, ainsi que les conditions du présent Contrat, la Collectivité pourra diligenter par lui-même, ou en s'appuyant sur l'aide d'auditeurs tiers, des audits et inspections dans les conditions prévues ci-après.

Dans cette hypothèse, la Collectivité et la Société décideront d'un commun accord de :

- La date de l'audit ;
- La durée de l'audit ;
- Le(s) Traitement(s) audité(s) ;
- Le nombre d'auditeurs ;
- La qualité et le choix des auditeurs.

Plus généralement, la Collectivité s'oblige à respecter toutes les obligations mises à sa charge par le présent contrat, ainsi que par les dispositions légales applicables, en particulier le Règlement.

La Collectivité autorise expressément et de manière générale la Société à faire appel à un ou plusieurs sous-traitants de second rang (sous-traitance indirecte).

23. Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que le Contrat pourra être conclu sous la forme d'un écrit électronique, via une signature digitale. Elles admettent, le cas échéant, que cet écrit constitue l'original du document et que les Parties le conserveront dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité. Les Parties s'engagent à ne pas en contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

24. Droit applicable et Litiges

Le présent contrat est régi et soumis au droit français.

Dans l'hypothèse où un différend portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation des présentes et serait porté devant les tribunaux, il sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de LILLE MÉTROPOLE auquel il est fait expressément attribution de compétence, même en cas de référé ou de pluralité de défendeurs.

Fait le 03/03/2025 A Lille,
via signature électronique.

Le présent Contrat comprend 14 pages numérotées et paraphées par les Parties.

La Société Martial Guermouprez	La Collectivité Représentée par
<i>Martial Guermouprez</i>	

Annexe 1 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Pendant toute la durée du Contrat, la Collectivité s'engage à verser à la Société, 8 % du montant toutes taxes comprises perçu pour chaque réservation, sur l'Application, dans les conditions prévues dans l'article 9 - Rémunération.

La Collectivité s'engage à donner mandat à la Société pour récupérer, en son nom et pour son compte, les créneaux horaires et ce, à l'aide des accès sur son calendrier.

La Société s'engage à récupérer uniquement les informations nécessaires à la réservation des créneaux horaires des infrastructures à savoir :

- L'heure de départ de la partie
- L'heure de fin de la partie
- Les disponibilités de la Collectivité
- Le numéro de terrain

La Société s'engage à ne pas collecter les informations de la Collectivité suivante :

- Nom / prénom
- Adresse mail des joueurs
- Base de données clients

Annexe 2 - Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

1. Introduction

Ce Règlement Général de Protection des Données (RGPD) régit la manière dont Anybuddy (ci-après dénommée "la Société") collecte, utilise, stocke et protège les données personnelles des utilisateurs de sa plateforme de réservation en ligne de terrains, notamment de sport.

2. Engagement de la Société

Anybuddy attache une grande importance à la protection des données personnelles et s'engage à respecter toutes les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union européenne.

Conformément à ces réglementations, Anybuddy s'engage à mettre en place des mesures appropriées pour assurer la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données personnelles auxquelles elle a accès.

Annexe 3 Responsabilité civile professionnelle (RC pro)

L'annexe 3 contient des dispositions relatives à la Responsabilité civile Professionnelle. Elle définit les responsabilités et les obligations des parties en cas de dommages ou de pertes résultant de l'exécution du contrat.

1. La Responsabilité de la Collectivité

La Collectivité est responsable des éléments suivants :

- Fournir et entretenir ses infrastructures sportives, dans des conditions de sécurité et de fonctionnement appropriées ;
- Superviser et gérer les activités quotidiennes de la Collectivité, y compris la sécurité des membres et des visiteurs

2. La Responsabilité de la Société

La Société déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

- Plateforme de réservations de terrains de sport ;
- Edition d'applications mobiles, développement compris (hors environnement médicaux, jeux vidéo, des sonneries, des jeux téléchargeables et des logos) ;
- Création et gestion de sites internet pour le compte de tiers.

2.1. Responsabilité Civile Professionnelle et/ou Responsabilité Civile après livraison

La Société garantit le maintien d'une assurance Responsabilité civile professionnelle qui couvre ses activités de fourniture d'équipements sportifs et de promotion de la Collectivité. Les garanties comprises dans cette assurance s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.

Les garanties s'étendent à tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non dans la limite de 200.000€. Les recours juridiques professionnels sont illimités par année d'assurance, limité à 50.000€ par litige.

2.2. La Responsabilité Civile Exploitation / Responsabilité Civile Employeur

La Responsabilité Civile Exploitation et/ou Responsabilité Civile Employeur contient une étendue des garanties dans la limite de 8 000 000,00€ par sinistre.

Les garanties s'étendent aux événements suivants :

- Dommages matériels et immatériels consécutifs
- Dommages immatériels non consécutifs

- Intoxications alimentaires
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable
- Atteintes accidentelles à l'environnement
- Vol par préposés